



FAYA PËKËN

Organisme de formations professionnelles

LIVRET D'ACCUEIL

Association loi 1901 **FAYA PËKËN** - 485 D, route de la Distillerie - Cogneau Lamirande - 97351 MATOURY
Tél : 0594 39 35 93 - Mail : fayapekebn@fayapeken.org - SIRET : 923 186 050 00012 - N° d'Activité : 039 734 490 97

Modifié le 28 janvier 2025

SOMMAIRE

Présentation de FAYA PËKËN

Règlement intérieur

Nos engagements déontologiques

L'accueil des personnes en situation de handicap



PRESENTATION DE FAYA PĒKĒN

Kwala Faya est une association créée en 2011 sur un constat d'échec des précédents programmes d'électrification.

Depuis le 1er janvier 2020, elle s'est transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dans une perspective d'évolution commerciale et de pérennité de la structure, toutefois les notions de participation habitante et de non-lucrativité restent au cœur du projet d'entreprise.

Kwala Faya intervient dans les communes, bourgs et villages dits « isolés », et son action consiste à proposer une montée en compétence locale par le biais de l'accès à l'électricité tout en englobant les problématiques connexes liées à l'électrification.

La structure a pour ambition de :

- Réhabiliter l'image de l'électricité photovoltaïque, qui souffrait dans les sites de l'intérieur guyanais, d'un gros déficit médiatique et culturel,
- **Susciter une compréhension et une appropriation des systèmes photovoltaïques, sur la base de formations participatives et de remise à niveau,**
- Favoriser l'insertion par l'activité économique via une activité professionnelle locale à travers, à terme, le montage et la vente de kits simples, la maintenance d'équipements plus complexes, le montage d'installations électriques intérieures et autres activités connexes à l'énergie
- Améliorer le bien-être et le niveau de vie des habitants dans les villages éloignés grâce à une source énergétique gratuite. Les habitants de ces territoires possédant un groupe électrogène dépensent 200 à 800 euros de carburant par mois pour produire de l'électricité.

Depuis ses débuts, la structure a effectué de nombreux chantiers sur les communes de Saint Georges de l'Oyapock, Camopi, Maripasoula ou encore Grand-Santi et est présente ponctuellement sur les communes de Papaïchton, Saul et Ouanary.

Kwala Faya c'est :

- Plus de 150 personnes formées en 10 ans,
- Plus de 200 installations solaires individuelles et collectives sur les communes de l'intérieur,
- Plus de 450 mises en sécurité électrique d'habitations sur ces mêmes communes.

La structure est composée de 30 salariés répartis sur 5 territoires d'actions : Ile de Cayenne,

Camopi, Trois sauts, Haut Maroni et Grand-Santi. Elle agit sur des thématiques complémentaires : accès à l'énergie, recyclage des déchets (emballages et DEEE), sensibilisation des habitants à l'arrivée de l'électricité, à la maîtrise de l'énergie et aux déchets, innovation.

L'association **AQUAA** a pour vocation une meilleure intégration des enjeux du développement durable et la réduction des impacts environnementaux dans l'acte de construire et d'aménager le territoire de Guyane.

Partant du constat que l'architecture bioclimatique et l'urbanisme environnemental présentent un formidable potentiel sur le territoire, AQUAA s'engage à être un passeur d'idées, à offrir une plateforme d'échanges et à diffuser la connaissance auprès des professionnels et acteurs de la construction, du grand public, des scolaires, ainsi que des maîtres d'ouvrage publics et privés.

De cette façon, AQUAA apporte sa brique à la construction durable de la Guyane à travers ses différentes missions :

- Promouvoir l'intégration de l'architecture bioclimatique et du développement durable dans la construction
- Favoriser l'émergence de pratiques locales adaptées au contexte guyanais
- Accompagner la montée en compétences des acteurs locaux de la construction
- Capitaliser et diffuser les informations sur les opérations et spécificités locales
- Conseiller les acteurs locaux de la construction et de l'aménagement dans leurs projets de transition

Partenaire du programme OMBREE de l'AQC depuis 2020 et membre du réseau bâtiment durable depuis 2017, AQUAA coopère avec des acteurs de la construction durable et œuvre pour la montée en compétence des professionnels de la construction.

Aujourd'hui Kwala Faya et l'association AQUAA s'associe pour donner naissance à l'organisme de formation FAYA PËKËN certifié QUALIOPi.



L'association a pour ambition d'augmenter l'employabilité de chaque apprenant pour ce faire nous proposons des formations allant de l'acquisition des compétences langagière et numériques à la sécurité au travail :

Compétences de base

- Evaluation CléA initiale et finale
- Parcours A, B, C Réussite - Lutte contre l'illettrisme
- Parcours numérique - Lutte contre l'illectronisme
- Alphabétisation - Français langue étrangère
- Français langue étrangère A1-A2 - vers les compétences de base

Prévention, santé et sécurité au travail

- Sauveteur Secouriste du Travail SST (Formation initiale)
- Sauveteur Secouriste du Travail SST (Maintien-Actualisation des Compétences MAC)
- Gestes et postures
- Travail en hauteur
- Habilitation électrique (électricien) BT
- Habilitation électrique (non électricien) BT
- AIPR concepteur/encadrant
- AIPR opérateur

La structure a également pour but de sensibiliser à l'économie circulaire et à la gestion énergétique et de favoriser le développement durable avec les formations suivantes :

Développement durable et construction écologique

- Construire avec le Développement Durable en Guyane
- Conception bioclimatique et efficacité énergétique
- La réglementation thermique, acoustique et aération
- Réemploi : découvrir les enjeux, les diagnostics PEMD et ressources, la dépose sélective et des retours d'expérience

Technique et matériaux de construction

- Construction en bois de Guyane
- Caractérisation de la terre à bâtir
- Maçonnerie en terre crue
- Voûtes, arches et coupôles en terre crue
- Finitions, enduits de terre et enduits à la chaux
- Produire une BTC (Brique de Terre Comprimée) de qualité

Formations pré-qualifiantes

- Installation d'équipements électriques
- Technicien en réparation d'appareils électroménagers
- Initiation à la gestion, au tri, au traitement et au recyclage des DEEE



CONTACT

Direction

Gestion administrative et pédagogique

Référente handicap

Anne-Sophie GALICE

Tél : 0594 39 35 93 – 0694 12 42 87

Mail : direction@fayapeken.org

Gestion pédagogique

Formateur

Mowgli PLEIKE

Tél : 0594 39 35 93 – 0694 43 11 20

Mail : mowgli.pleike@fayapeken.org

485 D, route de la Distillerie
Cogneau-Lamirande
97351 MATOURY

N° SIRET : 923 186 050 00012

Code APE : 8559A

NDA : 039 734 490 97

Site : <https://fayapeken.org>



REGLEMENT INTERIEUR

I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de l'article L.6352-3 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de :

- préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline,

Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de service établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire en est communiqué à chaque nouveau salarié lors de son embauche.

Article 2 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme de formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout lieu d'intervention de l'association (bureau, salle de formation, etc).

Article 3 – Champ d'application

Toute personne en formation avec l'association et organisme de formation FAYA PĚKĚN s'engage à œuvrer pour le développement de l'association en apportant le meilleur de lui-même.

Par ailleurs, tout stagiaire est garant de l'image de l'association à travers ses actions et son comportement.

II- HYGIENE ET SECURITE

Article 4 – Dispositions générales

En matière de sécurité, chaque stagiaire doit se confronter strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Article 5 – Alcool, Drogue

Il est interdit de participer aux activités de FAYA PĚKĚN en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer sur le lieu de la formation de la drogue ou des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de la formation est interdite sauf dans les circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction.

Article 6 – Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Article 7 – Règles relatives à la prévention des incendies

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans les lieux de formation (bureau, salles de formation...).

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Article 8- Obligation d'alerte et de droit de retrait

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé a le droit de quitter le lieu de formation.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement au responsable de l'association l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer le responsable de l'association.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

III- DISCIPLINE

A- Obligation disciplinaire

Article 9 – Dispositions générales relatives à la discipline

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Tout stagiaire se doit de respecter les consignes de travail et de sécurité énoncées par un responsable de l'association ou par le formateur.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 10 – Horaires de travail

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation fixés par la direction de l'organisme de formation.

La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités du formateur et des stagiaires. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires de formation.

Article 11 – Usage du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant sa participation aux activités de formation.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour les activités de formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin de sa participation aux activités de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'association.

Article 12 – Enregistrements

Il sera demandé aux stagiaires l'autorisation de les enregistrer ou de les filmer lors des activités de formation.

Article 13 – Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation.

Article 14 – Téléphone

L'usage des téléphones portables à titre personnel n'est pas autorisé pendant les activités de formation, sauf dérogation expresse donnée par le formateur.

B- Sanction et droits de la défense

Article 15 – Nature et échelle des sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par l'organisme de formation FAYA PĚKĚN ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Avis de l'employeur requis avant exclusion de la formation.

Article 16 – Droit de défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement de l'apprenant justifie une exclusion temporaire ou définitive, l'association ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Il en fera référence à l'employeur.

Toute exclusion sera décidée par l'organisme de formation FAYA PĚKĚN et l'employeur.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de l'entreprise employeuse de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

NOS ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES

Déontologie et éthique professionnelle

- ⊙ Respect de la personne humaine, prise en compte de la singularité de l'Apprenant
- ⊙ Indépendance de jugement et d'action
- ⊙ Honnêteté
- ⊙ Neutralité
- ⊙ Respect de la confidentialité
- ⊙ Interdiction de toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son établissement.

Relations avec les clients

- ⊙ Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues. Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation.
- ⊙ S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité, respecter les engagements pris dans leur intégralité et donner des renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles et ses spécialisations
- ⊙ Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix, exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés et informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.
- ⊙ Être neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation.
- ⊙ Respecter la confidentialité des informations concernant le client et respecter la culture de l'organisation cliente

Relations avec les bénéficiaires des actions de formation

- ⊙ Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.
- ⊙ Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.
- ⊙ Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

- ⊙ Entretien avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.
- ⊙ S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Respect du cadre légal et réglementaire

- ⊙ Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le Livre 6 partie III du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir au courant de leurs évolutions.
- ⊙ Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- ⊙ N'accepter aucune rémunération illicite.
- ⊙ Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.
- ⊙ Respecter les règles de non-concurrence.

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous nous attachons à prendre en compte les situations de handicap en mobilisant et/ou en vous orientant vers les professionnels concernés.

SAMETH

Les Sameth sont des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Ils sont financés par le FIPHFP pour la fonction publique et par l'Agefiph pour le secteur privé. Ces services permettent donc d'obtenir des aides de l'Agefiph pour le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés du secteur privé afin d'éviter le licenciement d'un salarié devenu inapte à son poste.

Contact :

Angle CD 3 – Rocade de Baduel- 97300 CAYENNE Téléphone : 05 94 28 98 28/ Télécopie : 05 94 30 34 03E-mail : infos@apehg.fr/ Web : www.apehg.fr

FIPHFP

Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.

Il aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en oeuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

L'action du FIPHFP concerne les trois fonctions publiques :

- la fonction publique territoriale (communes, départements, régions...),
- la fonction publique hospitalière,
- la fonction publique d'Etat (ministères, CNRS, INRA ...).Le FIPHFP

favorise, grâce à ses actions :

- l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail ,
- le recrutement,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

Contact FIPHFP : Nadine Montbrun (DTH)

- nadine.montbrun@caissedesdepots.fr

APADAG

L'Association des Parents et Amis des Déficients Auditifs de Guyane (APADAG) est une association de loi 1901 créée en 1989. L'APADAG s'est fixée pour mission de rassembler, gérer et promouvoir toutes les actions visant à l'épanouissement, l'éducation, la formation et la socialisation des déficients auditifs, des personnes ayant des troubles de

la communication et de toutes personnes en situation de handicap.

Adresse

7 rue François ARAGO – 97300 CAYENNE

☎ : 05 94 25 51 21 – Télécopie : 05 94 31 20 74

contact@apadag.org

NéO

Association pour l'apprentissage de la langue des signes française. Contact

Nadeline MAUGER

EMAIL : neo973lsf@gmail.com

Mobile: 0694 00 92 25

ESAT- EBENE

L'E.S.A.T- L' EBENE a pour vocation de recevoir des personnes adultes handicapées pour exercer une activité professionnelle, dans les secteurs de production proposés par les ateliers de l'établissement. Mais également de permettre de quitter l'ESAT avec des capacités suffisantes, et d'accéder au milieu ordinaire de travail ou à un atelier protégé.

L'E.S.A.T se rapproche à la fois d'une entreprise et d'une structure médico-sociale.

Orientation

L'orientation est faite par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) à 20 ans ou par dérogation à 18 ans.

Les soutiens

L'E.S.A.T-EBENE propose deux types de soutiens touchant à des domaines différents mais avec une même finalité : l'insertion dans la vie active.

Contact :

E.S.A.T. L'EBENE

909 ROUTE DE TROU BIRAN

97300 CAYENNE

Tél : 05 94 31 60 51

Fax : 05 94 31 32 27

CAHTI

[Etablissement Expérimental pour personnes handicapées](#)

Accompagnement du handicap sur les communes de l'intérieur. GCSMS handicap.

Adresse :

1296 Rte de la Madeleine, Cayenne 97300

Contact :

Mélanie MEYNCKENS

Coordinatrice Wayapuku

Tel: +594 694 09 55 25

